

SD/SB - 2026/224/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/R-S/
253SOFIMA18CHEMINCOMBES(RETRAITCITERNEGAZ).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 mars 2026 par laquelle l'entreprise SOFIMA représentée par Kelly TALHOUARN / kelly.talhouarn@sofima.org, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 18 chemin des Combes par le stationnement de véhicules de chantier (poids-lourd 19 tonnes et grue 30 tonnes) sur la chaussée dans le cadre des opérations de retrait d'une citerne de gaz pour le compte de Monsieur LACHAND le 31 mars 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SOFIMA sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme délivrée.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT CHEMIN DES COMBES - à hauteur du n° 18

- L'entreprise SOFIMA sera autorisée à stationner par empiètement sur le trottoir, la piste cyclable et la chaussée, les véhicules de chantier précités pour la conduite du chantier.
- Les accès aux propriétés et commerces voisins devront être maintenus.
- Le cheminement piéton ainsi que la piste cyclable seront neutralisés et les piétons et cyclistes invités à se déporter.

ARTICLE 3 : CIRCULATION CHEMIN DES COMBES - à hauteur du n° 18

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à vitesse limitée au pas pour tous les véhicules et tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise SOFIMA dès l'arrivée des véhicules sur place pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour du véhicule.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- L'entreprise SOFIMA veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 31 MARS 2026 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise SOFIMA s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 25/03/26.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SOFIMA – Kelly TALHOUARN / kelly.talhouarn@sofima.org,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 24 mars 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques municipaux

